

**Décision n° 2009-0626**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 juillet 2009**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société KDDI France**  
**(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société KDDI France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 03-0007 en date du 3 avril 2003) ;

Vu la décision n° 00-1229 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 novembre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société KDDI France ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société KDDI France, en date du 3 juillet 2009, reçue le 6 juillet 2009, sollicitant la restitution de 10 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 00-1229 en date du 22 novembre 2000 susvisée, attribuant les numéros de la forme 08 60 21 MC DU à la société KDDI France (Siren : 409 445 848) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société KDDI France.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI